

## New York : le retour du rite carmélitain

Author : spo

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Informations](#)

Date : 13 juillet 2012



C'est le site [New Liturgical Movement](#) qui nous l'annonce : chaque lundi de juillet sera célébrée à New York la messe selon le rite carmélitain, laquelle sera également célébrée le dimanche 15 juillet.

Il s'agit d'un rite peu connu et ancien. Selon l'abbé Aigrain :

le cérémonial de la messe dans ce rite « implique certaines particularités : ainsi les acolytes déplaient les nappes de l'autel en y arrivant, et les repliaient à la fin de la messe ; le lavabo avait lieu à la piscine, et de même l'ablution après la communion ; le prêtre esquissait, sans la réaliser, la fraction de l'hostie au fregi du canon, et s'inclinait seulement, au lieu de fléchir le genou, après la consécration ; il tenait les bras en croix à *Unde et memores*. Les carmes chaussés récitent encore, après le Pater, le psaume *Deus, venerunt gentes in haereditatem tuam*, que l'on disait aux fêtes pour la délivrance des lieux saints. Le *Domine non sum dignus* n'a été introduit qu'en 1568, mais on disait avant la communion un salut à l'hostie, *Salve salus mundi*, et les prières préparatoires telles qu'on les trouve dans le missel anglo-normand de Sarum (type gallican, XIII<sup>e</sup> s.). À la fin de la messe, *Dominus vobiscum*, *Ite missa est* ou *Benedicamus* suivant les cas, *Pater noster* tout bas, *Salve Regina* ; bénédiction là où l'usage local l'admettait ; depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, évangile de saint Jean. On assure, sans qu'il soit possible de préciser, que la communion sous les deux espèces resta en usage jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. (...) Dans la récitation du *Confiteor*, qui jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle ne comprenait pas la seconde partie *Ideo precor*, les carmes déchaussés introduisirent au XVII<sup>e</sup> siècle la mention de saint Élie, plus tard celle de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix ; les carmes chaussés ont adopté, eux aussi, l'invocation à « notre père saint Élie ».

(*Liturgia*, sous la direction de R. Aigrain, 1943).

Très justement, *New Liturgical Movement* rappelle que le statut des livres liturgiques des ordres religieux entrent dans le cadre d'[Universæ Ecclesiae](#), en son numéro 34 :

Les rites des Ordres religieux

34. Il est permis d'utiliser les livres liturgiques propres aux Ordres religieux et en vigueur en 1962.